



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 3 août 1961

à 10 h. 45

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

Pages

Point 14 de l'ordre du jour:	
Questions relatives à la science et à la technique	
b) Développement de la coopération scientifique et technique et des échanges d'expérience (<i>reprise des débats de la 1177^e séance et fin</i>)	203
Point 18 de l'ordre du jour:	
Contrôle international des stupéfiants	
Rapport du Comité social	204
Point 2 de l'ordre du jour:	
Tendances économiques mondiales (<i>reprise des débats de la 1163^e séance et fin</i>)	
Rapport du Comité économique	204
Point 5 de l'ordre du jour:	
Développement économique des pays sous-développés et financement du développement économique (<i>reprise des débats de la 1163^e séance et fin</i>)	
Rapport du Comité économique	205
Point 4 de l'ordre du jour:	
Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (<i>reprise des débats de la 1166^e séance et fin</i>)	
Rapports du Comité de coordination	205
Point 22 de l'ordre du jour:	
Calendrier des conférences pour 1962 (<i>reprise des débats de la 1176^e séance et fin</i>)	206

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives à la science et à la technique

b) Développement de la coopération scientifique et technique et des échanges d'expérience (E/3510, E/3515, E/3540/Add.1; E/L.911, E/L.916/Rev.1, E/L.917) (*reprise des débats de la 1177^e séance et fin*)

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à reprendre son examen du projet de résolution concernant le développement de la coopération scientifique et technique et des échanges d'expérience, présenté par le Brésil, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie et le Royaume-Uni (E/L.911), ainsi que des amendements de la Pologne (E/L.916/Rev.1) et de la France (E/L.917); il rappelle qu'à sa 1177^e séance, le Conseil a décidé d'ajourner l'examen de ce point pour donner aux représentants le temps d'étudier ces amendements et les incidences financières du projet de conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées (E/3540/Add.1).

2. M^{lle} SALT (Royaume-Uni) dit qu'après avoir consulté les autres auteurs du projet, la délégation du Royaume-Uni accepte l'amendement polonais et l'amendement français. Si la conférence envisagée a pour objet principal l'intérêt bien compris des pays peu développés qui y prendront part, et c'est là un point que l'amendement polonais met bien en valeur, il importe que les participants à la conférence soient munis d'une documentation rédigée dans les langues qui leur sont familières. L'hypothèse B de l'analyse des frais qu'entraînerait la conférence (E/3540/Add.1) permettrait de disposer d'une documentation plus complète, mais entraînerait un sérieux surcroît de dépenses; celui-ci serait pourtant justifié si le bénéfice que pourront en retirer les principaux destinataires est proportionnel à la dépense. Comme tous les pays intéressés connaîtront l'une ou l'autre des quatre langues de travail, chacun d'eux aura à sa disposition le texte intégral de certains des 500 documents, même dans l'hypothèse A. Il se peut même qu'en raison du fort volume de la documentation, certains pays préfèrent recevoir le résumé des documents dont l'original serait rédigé dans une langue qui leur est étrangère, à condition qu'un contrôle scientifique approprié s'exerce sur ces résumés; tout pays désireux de connaître le texte intégral de tel ou tel document pourra toujours le faire traduire à titre privé. Les pays peu développés ont peut-être plus d'intérêt encore que les pays développés à ménager les deniers des Nations Unies; c'est à eux qu'il appartient de décider entre les hypothèses A et B, la délégation du Royaume-Uni se rangera à leur avis.

Président: M. Foss SHANAHAN (Nouvelle-Zélande).

Présents:

Les représentants des Etats suivants : Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Italie, Japon, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Australie, Belgique, Canada, Colombie, Hongrie, Indonésie, Israël, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats non membres suivants : République fédérale d'Allemagne, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé, Organisation météorologique mondiale.

3. M. NELSON (Danemark) partage sans réserve l'opinion de la délégation du Royaume-Uni.

4. M. FRASSINETTI PINTO (Brésil) déclare qu'en sa qualité de co-auteur du projet de résolution, la délégation brésilienne partage l'opinion de la représentante du Royaume-Uni et du représentant du Danemark. Pour ce qui est des incidences financières de la conférence, les pays peu développés n'ont pas eu assez de temps pour étudier le problème, car le document pertinent n'a paru qu'il y a deux jours. En principe, le Brésil préfère l'hypothèse A, mais croit qu'il serait souhaitable d'ajourner la décision jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale, où la Cinquième Commission pourra étudier la question.

5. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) accepte l'amendement polonais et l'amendement français. En ce qui concerne les incidences financières, il estime que la situation s'éclaircirait si le Président décidait qu'il appartient à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale d'étudier la question, le Conseil n'étant pas compétent pour ouvrir des crédits au nom de l'Organisation.

6. Le PRÉSIDENT convient que c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient d'ouvrir des crédits, mais il fait observer qu'en vertu de l'article 34 de son règlement intérieur, le Conseil est tenu d'exprimer son avis sur les incidences financières des propositions dont il est saisi, et que l'Assemblée générale est informée de cet avis par le rapport du Conseil.

7. M. ZADOTTI (Italie) accepte les amendements de la Pologne et de la France. Pour ce qui est des incidences financières, il partage l'opinion de la délégation britannique.

8. M. ANIEL QUIROGA (Espagne) dit que le Conseil, quand il fera ses recommandations, devra insister sur l'objectif fondamental de cette conférence, qui est de procurer le maximum d'avantages aux pays les plus intéressés, et laisser à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale le soin d'examiner les frais de l'opération.

9. Le PRÉSIDENT constate que les auteurs du projet de résolution (E/L.911) acceptent l'amendement polonais (E/L.916/Rev.1) et l'amendement français (E/L.917). Il met aux voix le texte, ainsi modifié, du projet de résolution.

A l'unanimité, le projet de résolution, ainsi modifié, est adopté.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Contrôle international des stupéfiants

RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/3545)

10. Le PRÉSIDENT met en discussion les projets de résolutions A et C qui figurent au paragraphe 7 du rapport du Comité social (E/3545). Au 1^{er} août 1961, dernier jour où la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants était ouverte à la signature des Etats

représentés à la Conférence de plénipotentiaires, le nombre des signataires était de 64.

11. M. TCHISTIakov (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la délégation soviétique est disposée à voter les trois projets de résolutions, mais qu'elle regrette le libellé du dispositif du projet de résolution B: ce texte limitera le nombre des Etats qui pourront ratifier la Convention, ce qui nuit à l'universalité de l'action menée par les Nations Unies dans ce domaine.

12. M. TABIBI (Afghanistan) dit que la Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption d'une Convention unique sur les stupéfiants a été de la plus grande importance du point de vue de la codification du contrôle international des stupéfiants. De l'avis de la délégation afghane, le succès de la Conférence est en grande partie l'œuvre du Directeur de la Division des stupéfiants.

13. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation des Etats-Unis votera les projets de résolutions, mais son vote sur le projet de résolution B ne préjuge nullement la décision ultime que les Etats-Unis pourront prendre au sujet de leur adhésion à la Convention.

14. M. TCHOBANOV (Bulgarie) votera les projets de résolutions, tout en regrettant la rédaction du dispositif du projet de résolution B. C'est bien souvent le hasard qui fait que des Etats sont admis ou non à devenir membres des institutions spécialisées; or la délégation bulgare estime qu'aux termes de la résolution, tous les Etats intéressés devraient être invités à ratifier la Convention ou à y adhérer.

A. RAPPORT DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

A l'unanimité, le projet de résolution A est adopté.

B. CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPÉFIANTS

A l'unanimité, le projet de résolution B est adopté.

C. RAPPORT DU COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIUM

A l'unanimité, le projet de résolution C est adopté.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Tendances économiques mondiales

(reprise des débats de la 1163^e séance et fin)

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/3546)

15. Le PRÉSIDENT met aux voix les projets de résolutions A et B qui figurent au paragraphe 8 du rapport du Comité économique (E/3546).

A. PLEIN EMPLOI, SOUS-EMPLOI ET CHÔMAGE

A l'unanimité, le projet de résolution A est adopté.

B. EXPANSION DES ÉCHANGES COMMERCIAUX MONDIAUX DE PRODUITS AGRICOLES

A l'unanimité, le projet de résolution B est adopté.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement économique des pays sous-développés et financement du développement économique (reprise des débats de la 1163^e séance et fin)

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/3549)

16. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution relatif aux moyens d'augmenter le courant des capitaux privés, qui figure au paragraphe 7 du rapport du Comité économique (E/3549).

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

17. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à voter sur la recommandation formulée au paragraphe 6 du rapport du Comité économique, concernant le rapport du Comité chargé d'étudier la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies.

A l'unanimité, la recommandation est adoptée.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (reprise des débats de la 1166^e séance et fin)

RAPPORTS DU COMITÉ DE COORDINATION (E/3551, E/3552)

18. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le premier rapport du Comité de coordination sur le point 4 (E/3551), en particulier les conclusions du Comité énoncées au paragraphe 14 et les projets de résolutions A à G qui figurent au paragraphe 15.

19. M. TCHISTIAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les résolutions proposées dans le rapport faciliteront la tâche du Conseil et des institutions spécialisées en matière de formation du personnel local dans les divers pays, d'industrialisation et de développement rural. La délégation soviétique votera ces textes.

20. Avant que le Conseil ne procède au vote sur les projets de résolutions, M. Tchistiakov tient à préciser que, comme la délégation soviétique l'a déjà dit, le Gouvernement soviétique interprète les mots « Secrétaire général », dans ces résolutions comme dans toutes les autres, comme désignant « le Secrétariat ».

21. M. PETROV (Bulgarie) fait sienne la dernière observation du représentant de l'Union soviétique.

22. Le PRÉSIDENT met aux voix les projets de résolutions A à G.

A. DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION EN AFRIQUE

A l'unanimité, le projet de résolution A est adopté.

B. ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELLE

A l'unanimité, le projet de résolution B est adopté.

C. ACTION CONCERTÉE DANS LE DOMAINE DE L'INDUSTRIALISATION

A l'unanimité, le projet de résolution C est adopté.

D. DÉVELOPPEMENT RURAL

A l'unanimité, le projet de résolution D est adopté.

E. COORDINATION ENTRE L'INDUSTRIALISATION, LE DÉVELOPPEMENT RURAL, L'URBANISATION ET LE LOGEMENT

A l'unanimité, le projet de résolution E est adopté.

F. GROUPE DE TRAVAIL DE LA COORDINATION

A l'unanimité, le projet de résolution F est adopté.

G. ACTIVITÉS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION

A l'unanimité, le projet de résolution G est adopté.

23. Le PRÉSIDENT remercie de leurs rapports, au nom du Conseil, les chefs des secrétariats des institutions spécialisées, le Directeur général de l'AIEA et le CAC.

24. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que le Conseil devrait prendre acte du rapport du CAC et des rapports des institutions spécialisées. La chose pourrait être mentionnée dans le rapport du Conseil sans que celui-ci ait à adopter une résolution. D'autre part, selon la pratique suivie jusqu'ici, les conclusions du Comité de coordination (E/3551, paragraphe 14) devraient être jointes en annexe à l'édition imprimée des résolutions du Conseil.

25. Le PRÉSIDENT dit que la seconde suggestion du représentant des Etats-Unis sera suivie. Quant à la première question que ce représentant a soulevée, le Président suggère que le Conseil charge le Secrétariat d'insérer dans les résolutions un texte précisant que le Conseil prend acte avec satisfaction du rapport du CAC et des rapports des institutions spécialisées et de l'AIEA.

Il en est ainsi décidé.

26. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le projet de résolution concernant l'augmentation du nombre des membres des commissions techniques du Conseil, qui figure au paragraphe 4 du deuxième rapport du Comité de coordination (E/3552).

27. M. MELLER-CONRAD (Pologne) dit que la délégation polonaise appuie la proposition d'augmenter le nombre des membres des commissions techniques du Conseil. Les changements qui se sont produits dans l'Organisation des Nations Unies au cours des quinze dernières années résultent des changements qui sont survenus dans le monde en général et doivent se traduire dans la composition et la structure des organes des Nations Unies. Les commissions techniques doivent être renforcées. L'une des conditions préalables de ce renforcement est une répartition équitable des sièges, dans tous les organes des Nations Unies, en vue d'assurer une représentation égale des trois principaux groupes d'Etats Membres: socialiste, occidental et neutre. Comme le projet de résolution ne comprend aucune disposition qui tienne compte de cette condition

préalable, la délégation polonaise, bien qu'elle appuie l'idée d'accorder une meilleure représentation aux pays d'Asie et d'Afrique, sera obligée de s'abstenir lors du vote.

28. M. TCHISTIAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution, à la 219^e séance du Comité de coordination, pour les raisons qu'il a alors exposées en détail. La plupart des commissions techniques furent créées pendant les premières années de l'existence de l'Organisation des Nations Unies; depuis lors, il s'est produit dans le monde entier des changements considérables qui posent aux commissions techniques des problèmes de plus en plus importants et urgents. Pour résoudre ces problèmes, les commissions techniques ont besoin non seulement d'une composition fondée sur une répartition géographique équitable, mais aussi d'une représentation judicieuse des trois groupes de pays — socialiste, occidental et neutre — qui se sont constitués. Comme c'est la première fois que se pose la question d'élargir la composition des commissions techniques, il serait indiqué d'examiner en même temps cette répartition. Malheureusement, le Comité de coordination n'a pas accepté cette idée et n'a mentionné que la répartition géographique équitable. La délégation soviétique s'est donc vue obligée de s'abstenir. Elle approuve entièrement l'idée d'élargir la composition des commissions techniques, mais ce serait ignorer les faits que de l'élargir de façon purement arithmétique. Ce point de vue doit être mentionné dans le rapport du Conseil.

29. M. TCHOBANOV (Bulgarie) fait observer que la vie internationale s'est profondément modifiée dans le monde entier depuis la création des commissions techniques, et que de nouveaux groupes de puissances se sont constitués, en raison surtout de la liquidation du régime colonialiste et de l'accession de nouveaux pays à l'indépendance. La délégation bulgare appuie chaleureusement l'idée d'élargir la composition des commissions techniques, car elle a toujours été favorable à une représentation équitable de tous les pays, groupes et régions, dans tous les organes des Nations Unies. La délégation bulgare a expliqué à la 219^e séance du Comité de coordination comment une représentation équitable des trois principaux groupes d'Etats, socialiste, occidental et neutre, servirait la cause de la coexistence pacifique et les intérêts de tous les Etats, notamment de ceux qui sont récemment parvenus à l'indépendance. Comme cette notion n'apparaît pas dans le projet de résolution du Comité, la délégation bulgare s'abstiendra.

30. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que la délégation des Etats-Unis a été un des auteurs du projet primitif soumis au Comité de coordination (E/AC.24/L.197). Le texte proposé a pour objet de renforcer la représentation des régions du monde — l'Afrique en particulier — qui sont insuffisamment représentées dans les commissions techniques. Il a été encourageant de constater que la grande majorité des membres du Comité de coordination ont voté le projet de résolution, montrant ainsi qu'ils souhaitent voir

mieux représentées les régions peu développées du monde. L'accroissement du nombre des membres des commissions techniques ne permettrait pas seulement d'améliorer la répartition géographique des sièges, elle assurerait une représentation plus complète des systèmes économiques et sociaux différents qui existent en grand nombre dans le monde actuel — sans pour autant que l'on doive imposer aux commissions des conceptions politiques telles que la représentation des trois blocs politiques dont a parlé le représentant de l'Union soviétique.

31. Le projet de résolution ne traite cependant pas la question fondamentale, celle de l'élargissement de la composition du Conseil économique et social lui-même, qui permettrait une meilleure représentation de tous les Membres de l'Organisation. Les Etats-Unis continueront à faire de leur mieux pour faire aboutir une réforme en ce sens, et ils espèrent que les quelques délégations qui restent opposées à cette idée accepteront par la suite que le Conseil devienne véritablement représentatif.

32. M. LEGGESE (Ethiopie) dit que c'est aux Etats africains eux-mêmes qu'il appartient de décider s'ils ont le personnel technique voulu pour assurer leur représentation dans les commissions techniques. L'Ethiopie a toujours préconisé une équitable représentation géographique et a donc activement appuyé le projet de résolution devant le Comité de coordination.

33. M. TCHISTIAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il ne sait pas à quelles délégations le représentant des Etats-Unis fait allusion quand il parle d'une opposition à l'élargissement de la composition du Conseil. Le représentant de l'Union soviétique pense que tous les membres du Conseil savent parfaitement qui empêche une représentation fidèle et judicieuse au sein de l'Organisation en général et au Conseil en particulier. Il demande un vote distinct sur le paragraphe 1 de la section B du projet de résolution, pour les raisons qu'il a expliquées au Comité de coordination.

34. Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 1 de la section B du dispositif du projet de résolution (E/3552, paragraphe 4).

Par 14 voix contre 3, avec une abstention, ce paragraphe est adopté.

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Calendrier des conférences pour 1962 (E/3550)

(reprise des débats de la 1176^e séance et fin)

35. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Secrétaire général sur le calendrier des conférences pour 1962 (E/3550).

Le calendrier des conférences pour 1962 est adopté.

La séance est levée à 12 heures.